



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 29 février 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présents : Bruno GLISE - Claude ADAM

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI - Francis BERNAVILLE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE SENIORS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 CDM

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*ST THIBAUT FC 6 – PONTHIERRY 5 le 14/04/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE CDM

Tour 2 – 1/4 de Finale - Nouvelle date le 21/04/2024– Date limite de jeu le 03/05/2024

*MOUROUX 5 – REAU 5 le 14/04/2024

*AFPO 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 le 14/04/2024

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE VETERANS

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

*FERRIERES 31 – LONGUEVILLE 32 programmée le 07/04/2024

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si CROISSY 31 – LONGUEVILLE 21

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 2 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 28/01/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*ENT.USMV FONTENAY 35 – FERRIERES/CROISSY 36

Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*VILLEPARISIS 35 – COMBS 36 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35

*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U18 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* THORIGNY FC 21 – LE MEE 21

(Match de Championnat en retard pour Thorigny FC 21 et Le Mée 21 le 25/02/2024)

* VILLEPARISIS 21 – DAMMARIE FC 21

(Match de Championnat en retard pour Dammarie FC 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*GRETZ 21 – SAVIGNY FC 21 le 14/04/2024

*Si PONTIHERRY 21 – DAMMARIE FC 21 le 14/04/204

*Si BRIARD 21 – LE MEE 21 le 14/04/204

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U18 :

Tour 3 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

*ENT.SERVON/CHEVRY 21- MORET-VENEUX 21 programmée le 07/04/2024

(Match de Championnat en retard pour Ent.Servon/Chevry 21 et Moret-Veneux 21 le 25/02/2024)

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*CHAMPS FC 21 - PONTAULT PORTUGAIS 21

(Match de Championnat en retard pour Champs FC 21 et Pontault Portugais 21 le 25/02/2024)

*QUINCY V. 21– FERTE S/J 21

(Match de Championnat en retard pour Quincy V. 21 et Ferte S/J 21 le 25/02/2024)

*LIEUSAINT 21 - TRILPORT 22

(Match de Championnat en retard pour Lieusaint 21 et Val de l'Yerres 21 le 25/02/2024)

Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*OTHIS 22 – OTHIS 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si QUINCY V. 21 – MORET-VENEUX 21

*Si FERTE S/J 21 - ENT.SERVON/CHEVRY 21 ou MORET-VENEUX 21

*Si OZOIR FC 22 – TRILPORT 22

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024- date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U16 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

*CHELLES 21 – TRILPORT 21

(Match de Championnat en retard pour Chelles 21 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U16 :

Tour 4 - 1/8^e de Finale - date de jeu le 25/02/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 07/04/2024

* CLAYE S. 23 – BAGNEAUX N. 21

(Match de Championnat en retard pour Bagneaux N. 21 le 25/02/2024)

* HERICY VS 21 – GRETZ T. 22 programmée le 13/03/2024

(Match de Championnat en retard pour Hericy Vs 21 et Gretz T. 22 le 25/02/2024)

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si PONTAULT UMS 22 – NANDY FC 21 le 14/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 03/05/2024

*Si LE MEE 22 – BAGNEAUX N. 21

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 1 – Cadrage 1/4 de finale - date de jeu le 24/02/2024 :

* VAIRES 21 – VAL D'EUROPE 21 programmée le 16/03/2024

(Match de Championnat en retard pour Val d'Europe 21 le 24/02/2024)

Tour 2 – 1/4 de Finale - date de jeu le 20/04/2024 - date Limite de jeu le 02/05/2024

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE 77 U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

* BRIARD SC 21 – AVONNAISE 21 le 06/04/2024

* LONGUEVILLE 21 – ROISSY US 21 le 13/04/2024

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

COUPE COMITE U14:

Tour 4 – 1/8^e de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 20/04/2024

*ENT.FCMH COSMO 21 – LE MEE 22 le 06/04/2024

*CHAMPS FC 21 – VAUX ROCHETTE 22 le 13/04/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 20/04/2024

* LAGNY 21 – SAVIGNY FC 22

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26823202	25/02/24	SENIORS D3E	FONTAINEBLEAU 2	SERVON 2
27169328	25/02/24	U16 D3D	COMBS LA V 21	GRETZ T. 22

27696975	25/02/24	U14	COUPE 77	COLLEGIEN 21	TORCY 23
----------	----------	-----	----------	--------------	----------

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27139165	18/02/24	CDM D2B	ST THIBAUT FC 6	MOUROUX 5
Score transmis par le club de Mouroux : 2 - 2				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Neant

PROBLEME FMI

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
----------	----------	-----	-----	--------------	--------

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 02 et 03 mars 2024

MATCH 27142081 PAYS BIERES 31 – BOISSISE P. 31 VETERANS D2C DU 03/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PAYS BIERES pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 03/03/2024

En attente accord du club de BOISSISE P.

MATCH 26832150 LESIGNY 32 – ALLIANCE 77 31 VETERANS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LESIGNY pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

Pas de réponse du club de ALLIANCE

Accord de la COMMISSION

MATCH 27100771 LE PIN 35 – MITRY OURQ PORT.35 +45 ANS GR. A DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

Demande refusée par le club de MITRY OURQ PORT.

MATCH 27101123 PAYS CRECOIS 35 – NOISIEL FA 35 +45 ANS GR. C DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30

En attente accord du club de NOISIEL FA

MATCH 27101119 LOGNES 35 – LAGNY 35 +45 ANS GR. C DU 03/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LAGNY pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 03/03/2024

En attente accord du club de LOGNES

MATCH 26809469 MELUN FC 22 – CHAMPS AS 21 U16 D1 DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CHAMPS AS pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de MELUN FC

MATCH 27169205 BRIE FC 22 – NANTEUIL 21 U16 D3C DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de NANTEUIL pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 16h30

Demande refusée par le club de BRIE FC

MATCH 26827622 TORCY 23 – PONTAULT PORT. 21 U18 D2B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de TORCY pour disputer la rencontre à 15h15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 26819968 ESBLY EFE SP. 1 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'installation par courriel du club de ESBLY pour disputer la rencontre sur les installations de CHAMPS FC au lieu d'ESBLY

En attente accord du club de CHAMPS FC

MATCH 26819972 CHANGIS 1 – VAIRES 2 SENIORS D3B DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CHANGIS pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de VAIRES

MATCH 26823261 BOISSISE P. 2 – FONTAINEBLEAU 2 SENIORS D3E DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de BOISSISE P. pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de FONTAINEBLEAU

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de BOISSISE P

MATCH 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1 SENIORS D3F DU 03/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de BOIS LE ROI pour disputer la rencontre le 02/03/2024 à 17h30 au lieu du 03/03/2024 à 15h00

Demande refusée par le club de NANDY FC

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 26810253 CLAYE S. 22 – ST PATHUS 21 U14 D2A DU 09/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CLAYE S. pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 16H00

En attente accord du club de ST PATHUS

MATCH 27101157 PONTAULT UMS 35 – ST THIBAUT FC 35 +45 ANS Gr. C DU 10/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

MATCH 27169619 SERVON 21 – MORMANT FC 21 U16 D3E DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 17H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

MATCH 27169829 SERVON 22 – MONTEREAU 22 U16 D3F DU 10/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre le 09/03/2024 à 15H30 au lieu du 10/03/2024 à 13H30

En attente accord du club de MONTEREAU

MATCH 26825172 MEAUX CS 22 – COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COULOMMIERS pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 10/03/2024

En attente accord du club de MEAUX CS

MATCH 27140726 VERNEUIL 2 – ENT. PRESLES VAL Y. 2 SENIORS D4B DU 10/03/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de VERNEUIL pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de PRESLES VAL DE L'YERRES

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27142084 ENT.SAVIGNY CESSON 31 – LONGUEVILLE 31 VETERANS D2C DU 03/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ENT.SAVIGNY CESSON pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 26832008 COUNTRY F. 31 –VILLENOY 32 VETERANS D3A DU 17/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre à 11h15 au lieu de 9h00

Demande refusée par le club de VILLENOY

MATCH 27191614 POMMEUSE F. 21 – VAL DE L'YERRES 21 U18 D3B DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de POMMEUSE F. pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de VAL DE L'YERRES

Week-end du 23 et 24 mars 2024

MATCH 26825489 NANDY FC 21 – DAMMARIE CITY 21 18 D2A DU 24/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de NANDT FC pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 13h00

En attente accord du club de DAMMARIE CITY

Week-end du 30 et 31 mars 2024

MATCH 26810650 ST THIBAUT FC 21 - TORCY 24 U14 D3A DU 30/03/2024 (20/01/2024)

Demande de modification de date par courriel du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 15h30

Accord du club de TORCY

Le terrain étant déjà occupé à 15h30 par une autre rencontre.

Demande refusée par la Commission

Demande de modification de date par courriel du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 16/03/2024 à 17h00 (horaire retenu par la Commission 17h15)

En attente accord du club de TORCY

MATCH 27144017 CHAMPENOIS MV 21 – MORET-VENEUX 22 U14 D4D DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de MORET-VENEUX pour disputer la rencontre le 13/04/2024 au lieu du 30/03/2024

En attente accord du club de CHAMPENOIS MV

MATCH 27101101 PONTAULT UMS 35 – QUINCY V.35 +45 ANS Gr. C DU 31/03/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de QUINCY V

MATCH 26832137 ST THIBAUT FC 31 – GRETZ T. 31 VETERANS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 27/03/2024 à 20h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

Demande refusée par le club de GRETZ TOURNAN

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ST THIBAUT FC pour disputer la rencontre le 14/04/2024 à 09h30 au lieu du 31/03/2024 à 11h00

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 26809453 MORET-VENEUX 21 – OZOIR FC 21 U16 D1 DU 30/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de OZOIR FC

MATCH 26827617 PONTAULT PORTUGAIS 21 – VAL DE France 21 U18 D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 28/03/2024 à 20H00 au lieu du 31/03/2024 à 13H00

En attente accord du club de VAL DE France

MATCH 26561851 PONTAULT PORTUGAIS 1 – SENART M. 3 SENIORS D2B DU 31/03/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT PORTUGAIS** pour disputer la rencontre le 04/04/2024 à 20H45 au lieu du 31/03/2024 à 15H30

Demande refusée par le club de SENART MOISSY

MATCH 26819938 VILLENROY 1 – ST MARD 1 SENIORS D3B DU 31/03/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLENROY** pour disputer la rencontre le 07/04/2024 au lieu du 31/03/2024

En attente accord du club de ST MARD

Week-end du 06 et 07 avril 2024

MATCH 27136736 SERVON 3 – MORET-VENEUX 2 SENIORS D4C DU 07/04/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 25/02/2024 à 15H30 au lieu du 07/04/2024 à 17H30

Demande refusée par le club de MORET-VENEUX

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27143881 VAL D'EUROPE 23 – COULOMMIERS 22 U14 D4C DU 04/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de COULOMMIERS

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 26809498 VILLEPARISIS 21 – PONTAULT UMS 21 U16 D1 DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 ou le 21/04/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de PONTAULT UMS

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations...* »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 02/06/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...**Match 27169708**

Le Mée 22 – Olympique du Loing 22

U16 D3F du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

• L'équipe de Le Mée, d'UN (1) match ferme de suspension de terrain pour manquement à la sécurité du terrain en vertu de l'Article 2.1.b Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football et transmet à la COC. ... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27169838 LE MEE 22 – ENT CHEVRY/SERVON 22

U16 D3F du 18/02/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de LE MEE informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu le 18/02/2024 sur les installations de SERVON.

Considérant que le club de SERVON a transmis son accord.

Considérant l'horaire initial de la rencontre 14h00 ainsi que l'horaire de la rencontre Seniors prévue à 15h30 le 18/02/2024,

Considérant que l'horaire de la rencontre U16 doit être modifié.

La Commission demande aux 2 clubs de nous transmettre leurs propositions et accords

La Commission demande au club de SERVON de lui transmettre l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 au Parc des Sports Dominique Stable de Servon

Considérant que le club de LE MEE a transmis son accord pour une modification d'horaire.

Considérant que le club de SERVON a transmis l'accord de la municipalité autorisant la rencontre à se dérouler le 18/02/2024 à **13h00** au Parc des Sports Dominique Stable de Servon

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Considérant que les 2 clubs se sont mis d'accord pour reporter la rencontre le 29/02/2024 à 19h00

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 29/02/2024 à 19H00 sur les installations de SERVON.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 11/01/2024

« ...**Match 27136515**

Bois le Roi 1 – CPSP 1

SENIORS D3F du 26/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe SENIORS D3 du club de BOIS LE ROI, pour agression de spectateur envers joueur vertu de l'article 2.1.b Du Barème Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football. ... »

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27136529 BOIS LE ROI 1 – NANDY FC 1

SENIORS D3F du 03/03/2024

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de BOIS LE ROI informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de VULAINES SUR SEINE, Stade Pierre de COUBERTIN

Après réception de la convention pour le prêt de l'installation de la Communauté d'Agglomération du Pays de FONTAINEBLEAU mentionnant un coup d'envoi à 13h00

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée par la Communauté d'Agglomération du Pays de FONTAINEBLEAU

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 03/03/2024 13H00 sur les installations de VULAINES SUR SEINE, Stade Pierre de COUBERTIN

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 18/01/2024

« ... Match 27191527

Lognes 21 – Pommeuse 21

U18 D3B du 19/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain d'UN (1) Match ferme de terrain et le retrait d'UN Point (-1) ferme à l'équipe de LOGNES pour envahissement de terrain des spectateurs, menaces des joueurs de l'équipe adverse et du corps arbitral.

La Commission transmet à la COC pour application de la sanction. ... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27191652 LOGNES 21 – MORET-VENEUX 21

U18 D3B du 10/03/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de FERTE S/J

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 15/11/2023

« ... Match 27140620

Ferté S/J 1 – Lésigny 2

SENIORS D4B du 05/11/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La commission décide également UN (1) match ferme + UN (1) match avec sursis de suspension de terrain à la Ferté S/J et transmet le dossier à la COC ... »

La Commission informe le club de **FERTE S/J** que cette sanction est applicable à compter du 29/01/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27263751 FERTE S/J 1 – PONTIERRY US 2
SENIORS D4F du 07/04/2024**

La Commission demande au club de **FERTE S/J** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **FERTE S/J** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **FERTE S/J**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... **Match 26809239**

Savigny FC 21 – Montereau 21

U18 D1 du 17/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission inflige une suspension à :

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de 2 matchs dont 1 avec sursis à l'équipe de Savigny, en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par leurs supporters après la rencontre pour s'en prendre à des joueurs de l'équipe adverse et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809296 SAVIGNY FC 21 – CLAYE SOUILLY 22

U18 D1 du 24/03/2024

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOISSISE PRINGY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2024

« ... Match 26823468

Boissise Pringy 1 – Pays Bières 1

Seniors D2A du 03/12/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Boissise une suspension de terrain de 2 matchs, dont 1 avec sursis, conformément à l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, en raison des incidents relatifs à la sécurité lors d'une rencontre ayant abouti à l'agression d'un joueur par des spectateurs et transmet à la COC pour application. ... »

La Commission informe le club de **Boissise Pringy** que cette sanction est applicable à compter du 15/02/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26823510 BOISSISE PRINGY 1 – LESIGNY 1

SENIORS D2C du 07/04/2024

La Commission demande au club de **BOISSISE PRINGY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOISSISE PRINGY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOISSISE PRINGY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Dossier transmis par la Ligue de Paris Ile de France

1. Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du 04 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Dit qu'à défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues **au plus tard le 14 décembre 2023**, la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal,

Entreprise et Loisir) des clubs débiteurs au titre de toute ou partie de la 2ème quote-part licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions

(Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La régularisation de la situation financière du club étant considérée comme étant effective :

- pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement,

- pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt à la Ligue du chèque,
- pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par la Ligue,
Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.

Liste arrêtée au 13/02/2024 par la LPIFF, les rencontres sont prises en compte jusqu'à cette date :

Club de FS ESBLY FOOTBALL (508334) :

Match 26819961 Villenoy 1- Esbly 1 SENIORS D3B du 04/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESBLY EFE SPORT 1** évoluant en **SENIORS D3B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ESPERANCE SAVIGNIENNE (564300) :

Match 27191082 Avon 2 - Esp. Slit 1 SENIORS D2 FUTSAL du 27/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Match 27191088 Esp. Slit 1 – Chantereine 1 SENIORS D2 FUTSAL du 03/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ESP. SLT 1** évoluant en **SENIORS D2 FUTSAL**

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de SAVIGNY FC (531090) :

Match 27696415 Ent.Savigny Cesson 40 – Vaires 41 Coupe 77 +55 ans du 28/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 40** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR D**.

Match 27100227 Fontenay 40 – Ent.Savigny Cesson 41 Crit. 55 ans Gr C du 28/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **04/12/2023** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **ENT.SAVIGNY CESSON 41** évoluant en **CRITERIUM 55 ANS GR C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

2 . Suite à la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France de Football du **29 Janvier 2024**

*Dit qu'à défaut de règlement du relevé arrêté au 31 Décembre 2023 au plus tard le **Jeudi 08 Février 2024** (étant précisé que ce nouveau délai de paiement ne concerne pas les sommes qui seraient encore dues au titre de la ou des quotes-parts licences et/ou du relevé de Droits de Changement de Club), la ou les équipes Seniors (Masculines et*

Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

Liste arrêtée au 13/02/2024 par la LPIFF, les rencontres sont prises en compte jusqu'à cette date :

Club de NANGIS (500718) :

Match 26561861 Trilport 1 – Nangis 1 SENIORS D2B du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **NANGIS 1** évoluant en **SENIORS D2B**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de BOIS LE ROI (524239) :

Match 27136703 Bois le Roi – Loing 2 SENIORS D4C du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **BOIS LE ROI 2** évoluant en **SENIORS D4C**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de SAVIGNY (531090) :

Match 26558587 Melun 2 – Savigny 1 SENIORS D1 du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **SAVIGNY 1** évoluant en **SENIORS D1**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de EMERAINVILLE (531341) :

Match 27136396 Servon 4 – Emerainville 2 SENIORS D4A du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **Emerainville 2** évoluant en **SENIORS D4A**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de ARC EN CIEL (540835) :

Pas de match sur la période

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de HERICY (546106) :

Match 27101304 Briard 35 – Héricy 32 45 ans D du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **Héricy 32** évoluant en **45 ans D**.

Match 27100453 Vaux Rochette 40 – Héricy 40 55 ans D du 11/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du **29/01/2024** et retire **1 point** ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de **Héricy 40** évoluant en **55 ans D**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de NUS ORVANNAISE (582619) :

Pas de match sur la période

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,

Club de VARRENNES (590521) :

Pas de match sur la période

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaire en l'absence de régularisation de sa situation financière,